ASSOCIATION DE GESTION DE NTERETS DES LIBERAUX Association loi 1901 agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances en date du 18 mars 1987 N° d'Agrément :

# La Lettre de

N°99 Avril 2020

Editorial

Siège Social : 9 Bis Rue Montenotte - 75017 PARIS - Tél : 01.40.68.78.78 - Fax : 01.40.68.78.85 - www.agil.asso.fr - E-mail : info@agil.asso.fr

## **AGIL:**

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

#### **Administrateurs:**

#### **■ Pascal RIGAUD**

Président Fondateur INSEAD - ESCP

#### ■ Maître Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général

#### ■ Antoine RIGAUD

*Trésorier – Expert-Comptable* Ingénieur ENISE - ENPC

# ■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

# ■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

Yoko IMAI

Consultante - Artiste

#### ■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

#### **Administrateurs Honoraires:**

Docteur Jean-Roger RIVIERE Docteur Pierre DUFRANC Philippe ALEXANDRE Maître David BAC - HEC

## COTISATION AGIL ANNEE 2020

 Déclaration Contrôlée 2035

 Montant H.T.:
 166,67 €

 TVA à 20 %:
 33,33 €

 Montant T.T.C.:
 200,00 €

 Micro-BNC

 Montant H.T.:
 50,00 €

 TVA à 20 %:
 10,00 €

 Montant T.T.C.:
 60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT FOR EVER DE 9 H A 19 H TOUS LES JOURS OUVRES

## **Agil** Siège Social

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,
au 2ème Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél: 01.40.68.78.78 Fax: 01.40.68.78.85

Entre deux patients, Entre deux dossiers, Surfez sur notre site Internet www.agil.asso.fr

# LE PER : À PEINE UNE MÈRE NOURRICIÈRE, PLUTÔT UN PARADIGME QU'UNE PANACÉE

La Retraite! A juste titre, un sujet pour les Seniors inquiets quant à l'évolution de leur pension. A tort, un non-sujet pour les Juniors persuadés qu'ils ne percevront rien ou si peu que pas.

Or, « la vie, c'est trop court, tu te retournes et puis t'es vieux » (Renaud) aussi, quel que soit son âge, tout être est concerné par la retraite d'autant plus que le système de retraite obligatoire par répartition tant actuel que futur repose sur la solidarité intergénérationnelle : les travailleurs financent les retraités.

De surcroît, avec ou sans mise en place d'un régime universel de retraite au lieu des 42 régimes en vigueur, les retraités de demain seront moins bien lotis que ceux d'aujourd'hui.

En effet, jamais les retraités n'ont été aussi bien dotés. A ce jour, en France, les dépenses de retraite représentent près de 15 % du PIB contre 12 % en Europe; les personnes de plus de 60 ans (25 % de la population) possèdent 54 % des actifs financiers et 75 % d'entre elles sont propriétaires de leur logement contre 60 % tout âge confondu. Mais cette aisance n'est plus soutenable. Sans réforme, comme le souligne le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), le déficit du régime des retraites serait de 5 milliards en 2020 pour atteindre 20 milliards en 2030. Sans ménagement, comme le rappellent les démographes, le ratio « actifs cotisants sur passifs pensionnés » continue de diminuer (2,5 en 1970, 1,7 en 2020, 1,5 en 2030) tandis que les personnes de plus de 75 ans ne cessent d'augmenter (6 millions en 2020, 10 millions en 2040). Ainsi, sans même évoquer les grands écarts de pension entre les retraités, les déséquilibres, sont tels que le modèle présent ne peut pas durer. L'âge d'or des retraités bénéficiant d'une pension généreuse, fruit de la retraite obligatoire par répartition, est révolu.

Dorénavant, les retraités devront aussi compter sur eux-mêmes pour préserver le pouvoir d'achat auquel ils aspirent. C'est dans cette optique que la Loi Pacte a créé le Plan d'Epargne Retraite (PER) mis en œuvre à compter du 01.10.2019.

Le PER est un nouveau dispositif de retraite facultative par capitalisation, une enveloppe unique qui regroupe tous les régimes en vigueur (PERP, Préfon, Perco, Madelin...) appelés à disparaître.

L'esprit du PER est bien connu des Libéraux car il s'agit d'un « Super-Madelin » dont les améliorations notables sont la possibilité de :

- Versements libres durant la phase d'épargne,
- Sortie en rente ou en capital lors de la retraite.
- Retraits anticipés (achat de la résidence principale ou accidents de la vie).

Comme la garantie « Madelin », l'attrait principal du PER réside dans le différentiel de taux d'IR lors de la souscription dans la force de l'âge et lors de la perception au grand âge, sauf exception l'intérêt est plus fiscal que financier, le rendement étant souvent décevant.

Comme la garantie « Madelin », l'engagement dans un PER exige, d'emblée, une double vigilance :

- d'une part, contrôler les frais administratifs, à savoir, les frais sur versements, les frais de gestion sur fonds tant en euros qu'en unités de compte et les frais sur rentes,
- d'autre part, vérifier l'affectation des fonds versés, à savoir, le choix des supports, la nature de la gestion envisagée, prudente, équilibrée ou dynamique.

Ainsi, pour éviter la rage que la lutte des âges pourrait provoquer, sachant qu'en 2050 (après-demain!), un tiers de la population pourrait être à la retraite pour un tiers de sa vie, le management de la « silver economy » est devenu central, vital. Le PER s'inscrit dans ce cadre, mais, bien sûr, pour épargner les Libéraux disposent de toute une palette: acquérir leur résidence principale ou secondaire, acheter leur bureau, investir dans l'immobilier locatif, souscrire des valeurs mobilières...

Enfin et surtout, si les circonstances s'y prêtent, les Libéraux sont encouragés à travailler au-delà de l'âge légal de la retraite afin de conforter leur revenu et de repousser de plusieurs années l'âge du déclin tant intellectuel que physique, cette échéance (ô vieillesse ennemie!) étant différée d'environ 5 ans en cas de maintien d'une activité selon des économistes distingués.

Pascal RIGAUD Président Fondateur Expert-Comptable



## **CALCUL DES COTISATIONS LOI MADELIN 2019**

Le bénéfice à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds Madelin s'entend :

- Avant déduction des cotisations facultatives
- > Avant déduction des exonérations de type ZFU
- Sans tenir compte des plus ou moins-values professionnelles à long terme.

Attention : le calcul du plafond de déduction fiscale Madelin pour l'année N, se fait par rapport au revenu de l'année N (et non pas N-1)

Nature de la dépense	Plancher		Modes de calcul	Plafond	
	Mode de calcul	Montant	cumulables ?	Mode de calcul	Montant
Assurance vieillesse Madelin	10% du plafond* annuel 2019 de la Sécurité Sociale (soit 10 % de 40 524 €)	4 052 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	10% du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel 2019 de la Sécurité sociale (soit 10 % de 324 192 €) + 15% du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15 % de 283 668 €)	74 969 €
Santé et prévoyance Madelin	7% du plafond annuel 2019 de la Sécurité Sociale	2 837 €	OUI	3,75% du bénéfice imposable	variable
	Total plafonné à 3% de 8 fois le plafond annuel 2019 de la Sécurité Sociale (soit 3% de 324 192 € : 9 726 €)				
Perte d'emploi Madelin	2,5 % du plafond annuel 2019 de la Sécurité sociale	1013 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel 2019 de la Sécurité Sociale	6 079 €

<sup>\*</sup> Ce plafond fiscal doit être amputé, le cas échéant, de l'abondement versé par l'entreprise au titre du PERCO (au profit du TNS), et des cotisations de retraite PERP.

## **DATES D'ENVOI**

#### Déclaration de revenu 2042, 2042 C, 2042 C pro:

**8 avril 2020 :** ouverture du service de déclaration des revenus 2019 par internet. **14 mai 2020 :** date limite de déclaration des revenus 2019 en version papier.

#### Date limite de déclaration 2020 par département :

Zone 1 : départements n° 1 à 19 et résidents à l'étranger : 19 mai 2020 Zone 2 : départements n° 20 à 49 : 26 mai 2020 Zone 3 : départements n° 50 à 974/976 : 2 juin 2020

#### <u>Déclaration Sociale (DSI, DS PAMC)</u>:

2 avril 2020 : ouverture du service de déclaration des revenus 2019 par internet

**5 juin 2020** : date limite de la déclaration sur internet.

## LOYER A SOI MÊME

Un propriétaire exerçant une activité libérale et utilisant partiellement son habitat pour les besoins de son activité professionnelle peut décider le versement d'un loyer à soi-même. Sur le plan fiscal, le loyer ainsi payé constitue une charge déductible du revenu professionnel, mais il doit être compris dans les revenus fonciers attachés à la déclaration personnelle de revenus n° 2042.

Afin d'éviter tout abus, l'administration a fixé certaines règles :

- ✓ Le montant du loyer versé doit correspondre au prix du marché local,
- ✓ Les versements des loyers doivent être effectifs (émission de chèques ou virements bancaires),
- ✓ un contrat de bail et des quittances de loyer doivent être établis.

## **EXONERATION POUR MATERNITE**

Une Avocate Libérale qui a donné naissance peut bénéficier d'une exonération d'1/4 du montant de sa cotisation de retraite de base appelée durant l'année de son accouchement, cette période ayant donné lieu à exonération de cotisations, étant comptée comme période d'assurance.

Pour en bénéficier, il faut adresser une copie du livret de famille à la CNBF ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant en même temps que la demande.

Directeur de la publication : Pascal Rigaud - 10 500 ex - Conception, montage : O. Papon - Imprimerie : BB Créations, 75015 Paris, ISSN : 1289-124X